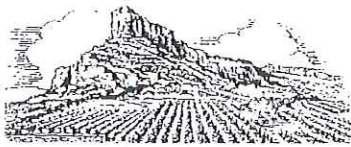


République Française			COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté d'interdiction de circulation pour le week-end du patrimoine à la Grange du Bois – Rue des Bonshommes les 16 et 17 septembre 2023.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande transmise le 30 août dernier par Monsieur Guy FAVIER et Madame Karine GRIBENSKI (Association d'Ici Danse SOLUTRE-POUILLY) pour l'organisation du week-end du patrimoine les 16 et 17 septembre prochain, Rue des Bonshommes à la Grange du Bois à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant que pour faciliter et sécuriser le parcours et les différents circuits d'animations, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

l'Association D'ICI DANSE est autorisée à organiser le week-end du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 à la Grange du Bois.

ARTICLE 2 : Circulation.

Afin de faciliter et sécuriser le parcours des circuits et animations ainsi que l'organisation et le flux des visiteurs, la circulation du tronçon de route de la Rue des Bonshommes qui part de la RD 31 pour passer devant la Grange de Mme Karine GRIBENSKI jusqu'à la limite de la commune de SOLUTRE-POUILLY avec CENVES, **sera interdite à tous véhicules du samedi 16 septembre 2023 à partir de 8H00, jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 23H00.**

ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par la Mairie pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 5 Septembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE

